



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 03 fevrier 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 03 FEVRIER 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/00433	03/02/2023	Portant prolongation de réquisition du gymnase des Épinettes situé 62 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94205)	5

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/00431	03/02/2023	Portant délégation de signature à Madame Naaïma MEJANI, Sous-Préfète chargée de mission, Secrétaire Générale Adjointe	7
2023/00432	03/02/2023	Portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne	9

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Sans N°	30/01/2023	Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement	11

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/0036	03/02/2023	Portant dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Société INGEN LOGGING, sise Saint Apollinaire (21), pour une intervention sur le chantier de forage sis CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94)	14
2023/0037	03/02/2023	Portant dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Société BOUYGUES Énergies et Services, sise Montigny Le Bretonneux (78), pour une intervention sur le site STEF sis 2 quai de Boulogne Marée 326, 94150 RUNGIS	17

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision 6/2023	01/03/23	Hôpital Intercommunal de Créteil: Portant délégation de signature à: - Madame Chloé BARDET, directrice des achats et des services logistiques - Monsieur Laurent LOUNES, adjoint des cadres hospitaliers - Monsieur Laurent COLELLA, responsable des achats d'exploitation et du magasin général	21
Décision 9/2023	01/03/23	Hôpital Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges: Portant délégation de signature à: - Madame Chloé BARDET, directrice des achats et des services logistiques - Monsieur Laurent LOUNES, adjoint des cadres hospitaliers - Madame Elorane DUCHEL, responsable du magasin hôtelier	24

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023/00433
du 03/02/2023
portant prolongation de réquisition du gymnase des Épinettes
situé 62 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94205)**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/04404 du 6 décembre 2022 portant réquisition du gymnase des Épinettes situé 62 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94205) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/00012 du 5 janvier 2022 portant réquisition du gymnase des Épinettes situé 62 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94205) ;

CONSIDÉRANT que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

SUR PROPOSITION du Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2022/04404, portant réquisition du gymnase des Épinettes situé 62 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94205) et appartenant à la mairie d'Ivry-sur-Seine, sont prolongées pour une durée de 30 jours.

Article 2

La ville d'Ivry-sur-Seine sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'État et France Terre D'Asile (FTDA).

Article 3

À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le Secrétaire Général et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 03/02/2023

La préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

ARRETE N° 2023 / 00431
portant délégation de signature à Madame Naaïma MEJANI,
Sous-Préfète chargée de mission, Secrétaire Générale Adjointe



La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 14 décembre 2022 nommant Madame Naaïma MEJANI, Sous-Préfète chargée de mission auprès de la Préfète du Val-de-Marne, en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à **Madame Naaïma MEJANI**, Sous-Préfète chargée de mission auprès de la Préfète du Val-de-Marne, Secrétaire Générale Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles, décisions engageant les crédits de l'État et documents relevant des attributions de l'État sur l'arrondissement de Créteil à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences
- des arrêtés de conflit
- des mémoires introductifs d'instance
- des réquisitions du comptable public
- des recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L2131-3 et L3132-1 du code général des collectivités territoriales
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes les actes financiers des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières
- des réquisitions de la force armée

ARTICLE 2 : Au titre de ses compétences départementales, **Madame Naaïma MEJANI**, Sous-Préfète chargée de mission auprès de la Préfète du Val-de-Marne, Secrétaire Générale Adjointe, a délégué à l'effet de signer, viser ou approuver tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'État dans le département du Val-de-Marne dans les matières suivantes :

- développement, suivi et intervention économiques
- aides aux entreprises en difficulté
- politique du handicap

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à **Madame Naaïma MEJANI**, Sous-Préfète chargée de mission, Secrétaire Générale Adjointe, à l'effet de présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et de signer tous documents, décisions, correspondances s'y rapportant pour les dossiers relevant de l'arrondissement de Créteil.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général et la Sous-Préfète chargée de mission, Secrétaire Générale Adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 février 2023

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

ARRETE N° 2023 / 00432

**Portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME,
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**



**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI en qualité de Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBault en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 2 septembre 2022 nommant Monsieur Ludovic GUILLAUME, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, sous-préfet de Créteil (classe fonctionnelle II) ;
- VU** le décret du 14 décembre 2022 nommant Madame Naaïma MEJANI, Sous-Préfète chargée de mission auprès de la Préfète du Val-de-Marne, en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Monsieur Ludovic GUILLAUME**, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles, décisions engageant les crédits de l'Etat et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée ;
- 2°) de la réquisition du comptable ;
- 3°) des arrêtés de conflit ;
- 4°) des déférés préfectoraux devant les juridictions administratives et financières ;
- 5°) de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ludovic GUILLAUME**, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée par **Madame Naaïma MEJANI**, Sous-Préfète chargée de mission, Secrétaire Générale Adjointe.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ludovic GUILLAUME**, Secrétaire Général et de **Madame Naaïma MEJANI**, Sous-Préfète chargée de mission, Secrétaire Générale Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2022-04584 du 20 décembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 février 2023

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Florence LOICHET, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mmes GUEYE Laure et SOMPHOU Marie, inspectrices, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

Mme FERNANDEZ Emilie	Mme GUEYE Laure	Mme SOMPHOU Marie
----------------------	-----------------	-------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme LEFEVRE Fleur	Mme DESIRE Nathalie	M. POYEN Christophe
Mme PAILLET Cinthia	Mme CAMEJO-REIS Mélangy	Mme HABA Awa
Mme MURU Christine	M. BESNIER Bertrand	M. DI MURRO Antoine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BACHIMONT Clémence	Mme BALGUY Véronique	M. DUPUIS Quentin
Mme FLORELLA Roberte	M. LEBLANC Aubry	Mme LUJEN Samantha
M. NGOUAMA Jean-Clément	Mme SALOMON Céline	M. SAVOUYAUD Laurent
M. SERY Vincent	M. ROSE-ELYE Elyze	Mme TELMAR Coralie
M. VIERA SELORES Nuno		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CAMEJO-REIS Mélangy	Contrôleur	2 000 €	12 mois	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme HABA Awa	Contrôleur	1 500 €	12 mois	15 000 €
M. BESNIER Bertrand	Contrôleur	1 500 €	12 mois	15 000 €
M. DI MURRO Antoine	Contrôleur 1ère classe	1 500 €	12 mois	15 000 €
Mme DESIRE Nathalie	Contrôleur	750 €	6 mois	3 000 €
Mme LEFEVRE Fleur	Contrôleur	750 €	6 mois	3 000 €
Mme PAILLET Cinthia	Contrôleur	750 €	6 mois	3 000 €
M. POYEN Christophe	Contrôleur 1ère classe	750 €	6 mois	3 000 €
Mme BACHIMONT Clémence	Agente	2 000 €	8 mois	5 000 €
M. DUPUIS Quentin	Agent	2 000 €	8 mois	5 000 €
M. LEBLANC Aubry	Agent	2 000 €	8 mois	5 000 €
M. NGOUAMA Jean-Clément	Agent	2 000 €	8 mois	5 000 €
M. SAVOUYAUD Laurent	Agent	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme TELMAR Coralie	Agente	2 000 €	8 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de *Choisy-le-Roi*
Service des Impôts des Particuliers de Choisy-le-Roi
44, Galerie Rouget de l'Isle
94600 Choisy-le-Roi,

A Choisy-le-Roi, le 30/01/2023
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Julien BRAULT

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2023/00436
Portant dérogation à la règle du repos dominical
présentée par la Société INGEN LOGGING, sise
Saint Apollinaire (21), pour une intervention sur le
chantier de forage sis CHAMPIGNY-SUR-MARNE
(94)**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-52 du 27 avril 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 2 janvier 2023, reçue par mail, présentée par M. Franck SMEKTALA, PDG de la société INGEN LOGGING sise Saint Apollinaire (21), pour une intervention sur le chantier de forage sis 45 rue Jules Ferry, CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94),

Vu la décision unilatérale du 2 janvier 2023 après approbation par référendum auprès du personnel sur les contreparties au travail du dimanche,

Vu les avis favorables exprimés par la métropole du Grand Paris le 5 janvier 2023, par l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne le 10 janvier 2023, par le MEDEF du Val-de-Marne le 20 janvier 2023,

Vu l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 18 janvier 2023,

Considérant que la mairie de Bry-sur-Marne, l'Établissement public territorial concerné, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris consultés le 3 janvier 2023, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise à employer du personnel du dimanche 5 février 2023 inclus au dimanche 25 juin 2023, soit vingt-et-un dimanches, sur le chantier de forage situé au 45 rue Jules Ferry à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94) ;

Considérant que l'entreprise motive sa demande de dérogation par le fait de devoir assurer une activité de suivi géologique de forage sur un chantier en opération 7 jours sur 7, impliquant la surveillance continue des paramètres permettant le contrôle structurel de l'ouvrage ;

Considérant que le travail ces dimanches permet de ne pas compromettre le fonctionnement normal du chantier ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche se verront octroyer un jour de repos compensatoire assuré un autre jour dans la semaine que le dimanche, une rémunération sur la journée du dimanche équivalente au double de leur rémunération normalement due pour une durée équivalente, une prime de chantier de 30€/ jour ouvré en application de la décision unilatérale du 2 janvier 2023 ;

ARRETE

Article 1 : La demande de la dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'entreprise société INGEN LOGGING sise Saint Apollinaire (21), pour une intervention sur le chantier de forage sis 45 rue Jules Ferry à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94), est accordée pour les dimanches

entre le 5 février 2023 et le 25 juin 2023 inclus, soit vingt-et-un dimanches.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 3 février 2023,

Pour la Préfète et par délégation,

La responsable du service appui du
système d'inspection du travail,

Nimira HASSANALY

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2023/00437
Portant dérogation à la règle du repos dominical
présentée par la Société BOUYGUES Énergies et
Services, sise Montigny Le Bretonneux (78), pour une
intervention sur le site STEF sis 2 quai de Boulogne
Marée 326, 94150 RUNGIS**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-52 du 27 avril 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 9 décembre 2022, reçue le 20, présentée par M. Bruno MARTIN, DRH de la société BOUYGUES Énergies et Services, Direction Régionale Génie Technique Bâtimentaire sise Montigny Le Bretonneux (78), pour une intervention sur le site STEF sis 2 quai de Boulogne Marée 326, 94150 RUNGIS,

Vu l'accord d'entreprise du 1^{er} juin 2022 de substitution relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail sur les contreparties au travail du dimanche,

Vu l'avis favorable du CSE du 20 décembre 2022,

Vu les avis favorables exprimés par la métropole du Grand Paris le 9 janvier 2023,

Vu l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 18 janvier 2023,

Considérant que la mairie de Bry-sur-Marne, l'Établissement public territorial concerné, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris consultés le 3 janvier 2023, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise à employer du personnel le dimanche 5 février 2023 sur le site 2 quai de Boulogne Marée 326, 94150 RUNGIS ;

Considérant que l'entreprise motive sa demande de faire travailler ses salariés le dimanche 5 février 2023 pour des travaux de maintenance hors tension nécessitant une coupure générale d'électricité au niveau de l'entrepôt de la société STEF qui abrite le stockage des livraisons des produits surgelés du client ; les livraisons ayant lieu du lundi au samedi, la coupure générale le dimanche, n'impactera pas ainsi les livraisons du client et ne portera pas préjudice à l'exploitation de la société STEF ;

Considérant que le travail ce dimanche permet de ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise du site ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de l'accord d'entreprise, soit notamment une majoration de rémunération et repos compensateur ;

ARRETE

Article 1 : La demande de la dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'entreprise BOUYGUES, pour le site STEF sis 2 quai de Boulogne Marée 326, 94150 RUNGIS, est accordée pour le dimanche 5 février 2023.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 3 février 2023,

Pour la Préfète et par délégation,

La responsable du service appui du
système d'inspection du travail,

Nimira HASSANALY

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

DECISION N°6/2023

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

À Madame Chloé BARDET
Directrice des Achats et des Services Logistiques

À Monsieur Laurent LOUNES
Adjoint des Cadres Hospitaliers

À Monsieur Laurent COLELLA
Responsable des achats d'exploitation et du magasin général

Modifiant la décision n°5 du 15 février 2022

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et
du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,**

- VU** Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU** La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;
- VU** L'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 octobre 2021 portant nomination de Madame Chloé BARDET aux fonctions de Directrice adjointe à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 26 octobre 2021 ;
- VU** La Décision nommant Monsieur Laurent LOUNES en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges, en date du 29 novembre 2018 ;
- VU** La mise à disposition de Monsieur Laurent LOUNES du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

VU La Décision nommant Monsieur Laurent COLELLA, Responsable des achats d'exploitation et du magasin général à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Chloé BARDET, Directrice Adjointe, est chargé des Achats et des Services Logistiques.

Concernant les achats et les services logistiques, **Madame Chloé BARDET** bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaires à la gestion des affaires de la Direction des Achats et des Services Logistiques, à l'exception :

- De la signature des marchés ;
- Des courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses attributions, **Madame Chloé BARDET** assure la responsabilité des opérations relevant de la comptabilité des produits stockés à l'exception de ceux relevant de la compétence du Pharmacien.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Madame Chloé BARDET** pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 2 et de classe 6 relevant de la Direction des achats et des services logistiques et environnements.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chloé BARDET**, **Monsieur Laurent LOUNES**, Adjoint des cadres à la Direction des Achats et des Services Logistiques, bénéficie d'une délégation de signature pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classes 6 et de classe 2 relevant de la Direction des Achats et des Services Logistiques, dans la limite d'un montant inférieur à 10.000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chloé BARDET**, **Monsieur Laurent COLELLA**, Responsable des achats d'exploitation et du magasin général, bénéficie d'une délégation de signature pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classes 6 relevant de son périmètre d'intervention, dans la limite d'un montant inférieur à 10.000 euros HT.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions, **Madame Chloé BARDET** assure, avec le concours des cadres des Achats et des Services Logistiques, le management, l'animation et la coordination de ces services.

ARTICLE 4 :

Madame Chloé BARDET peut se voir confier tout autre dossier à la demande de la Directrice selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 5 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, la présente délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte, auprès de la Directrice générale, de façon périodique ou ponctuelle, de tout acte ou décision pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 6 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 7 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2023.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Créteil, le 1^{er} février 2023,

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION N°9/2023

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

À Madame Chloé BARDET

Directrice des achats et des services logistiques

À Monsieur Laurent LOUNES

Adjoint des Cadres Hospitaliers

À Madame Elorane DUCHEL

Responsable du magasin hôtelier

Modifiant la décision n°19 du 15 février 2022

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Etablissement support du Groupement hospitalier de territoire, et
du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve Saint Georges,**

VU Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;

VU L'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 octobre 2021 portant nomination de Madame Chloé BARDET aux fonctions de Directrice adjointe à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 27 octobre 2021 ;

VU La Décision nommant Monsieur Laurent LOUNES en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges, en date du 29 novembre 2018 ;

VU Le contrat nommant Madame Elorane DUCHEL, Adjoint Administratif Hospitalier au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges, en date du 3 janvier 2022 ;

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 100 Villeneuve Saint Georges

FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Chloé BARDET, Directeur Adjoint, est chargé des Achats et des Services Logistiques.

Concernant les achats et les services logistiques, **Madame Chloé BARDET** bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaires à la gestion des affaires de la Direction des Achats et des Services Logistiques, à l'exception :

- De la signature des marchés ;
- Des courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses attributions, **Madame Chloé BARDET** assure la responsabilité des opérations relevant de la comptabilité des produits stockés à l'exception de ceux relevant de la compétence du Pharmacien.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Madame Chloé BARDET** pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 2 et de classe 6 relevant de la Direction des achats et des services logistiques et environnements.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chloé BARDET**, **Monsieur Laurent LOUNES**, Adjoint des cadres à la Direction des Achats et des Services Logistiques, bénéficie d'une délégation de signature pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classes 6 et de classe 2 relevant de la Direction des Achats et des Services Logistiques, dans la limite d'un montant inférieur à 10.000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chloé BARDET**, **Madame Elorane DUCHEL**, Responsable du magasin hôtelier, bénéficie d'une délégation de signature pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classes 6 relevant des dépenses engagées par le magasin hôtelier, dans la limite d'un montant inférieur à 10.000 euros HT.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions, **Madame Chloé BARDET** assure, avec le concours des cadres des Achats et des Services Logistiques, le management, l'animation et la coordination de ces services.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 4 :

Madame Chloé BARDET peut se voir confier tout autre dossier à la demande de la Directrice selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 5 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, la présente délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte, auprès de la Directrice générale, de façon périodique ou ponctuelle, de tout acte ou décision pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 6 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 7 :

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} février 2023.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de surveillance, à Madame la Trésorière principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 1^{er} février 2023,

CONFLUENCE RASSEMBLE

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD